

Le 21 juin 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 21 juin 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Eugénie Auger était absence.

Madame Michelle Bouchard, greffière et directrice générale adjointe suppléante, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-06-129
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2024-06-130
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2024-05-17

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 17 mai 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Mot du maire **4.RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/
n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la greffière et DGAS madame Michelle Bouchard

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : est disponible sur le site internet de la municipalité.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-06-131
Acceptation des
comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale et le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI) émis le 11 juin 2024, au montant de 1 272 931.57 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale et au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI) émise le 13 juin 2024, au montant de 1 599 422.36 \$ soit approuvée et que la greffière-trésorière adjointe ou greffière-trésorière adjointe suppléante, soit autorisées à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante/greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante/greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6a) Rapport du maire : faits saillants des états financiers au 31 décembre 2023

Monsieur le maire, Claude Charbonneau présente les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2023 et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier annuel et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site Internet www.stadolphedhoward.qc.ca ou à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture.

RAPPORT de l'AUDITEUR INDÉPENDANT et RÉSULTATS :

Je dépose le rapport de l'auditeur externe indépendant, Amyot Gélinas. Ce dernier conclue que les états financiers donnent, à tous égards et dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, à l'exception d'une réserve concernant la nouvelle norme comptable relativement aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Nous aurons, à l'instar d'une majorité de municipalités québécoises, à procéder à une analyse à cet égard.

Au 31 décembre 2023, les états financiers se sont soldés par un surplus budgétaire de l'exercice de **2 385 365 \$**. Les revenus de fonctionnement pour l'année 2023 ont été de **17 720 595 \$** et les dépenses et affectations de **15 335 230 \$**. Le surplus s'explique principalement par des revenus supplémentaires de 711 450 \$ issus des droits de mutations immobilières, des ventes d'actifs de 64 000 \$, des revenus de subventions de plus de 434 165 \$ et des revenus d'intérêts de 141 000 \$. Également, nous avons payé moins de remboursement en capital et de salaires.

LES SURPLUS ACCUMULÉS au 31 décembre 2023 :

Au 31 décembre 2023, la Municipalité avait des surplus accumulés affectés de **1 284 218 \$** et un surplus accumulé non affecté de **3 801 358 \$**.

DETTE À LONG TERME de la MUNICIPALITÉ :

Tel qu'indiqué dans le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la dette à long terme de la Municipalité était de **23 250 300 \$**. La portion de la dette assumée par l'ensemble des contribuables est de **8 339 808 \$**, celle applicable à certains secteurs ou riverains est de **10 438 365 \$** et celle assumée par les tiers (gouvernement) est de **4 472 127 \$**.

Merci de la confiance que vous nous accordez à tous les jours.

Claude Charbonneau, maire

Résolution
2024-06-132
Adoption règl.
n° 929 districts
électoraux

6b) Adoption du règlement n° 929 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux

ATTENDU QU'il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la LERM;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 19 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a par la suite été adopté à la séance du vendredi 17 mai 2024;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE soit ordonné et statué par règlement du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, portant le numéro 929, que la division du territoire de la municipalité soit la suivante : DIVISION EN DISTRICTS.

QUE le règlement no 929 abrogeant et remplaçant le règlement no 870 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-133
Adoption règl.
emprunt n° 930
centre comm.

6c) Adoption du Règlement n° 930 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ remboursable en 20 ans pour la construction d'un nouveau centre communautaire

ATTENDU que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire qui permettra de rassembler les activités et services communautaires à l'entrée du village, ce qui permettra d'assurer une accessibilité et une visibilité exceptionnelles aux citoyens et aux touristes;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu un rapport établissant le programme fonctionnel et technique (PFT) réalisé par la firme d'architecte Nadeau Blondin Lortie architectes inc. en mars 2023;

ATTENDU QUE la réalisation du nouveau centre communautaire fait partie du programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 et est admissible à la subvention PRACIM;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention PRACIM et est en attente d'acceptation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser le projet de construction du centre communautaire uniquement à la condition de recevoir une subvention d'au moins 60% du coût admissible du règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir la subvention, le projet de construction sera abandonné;

ATTENDU QUE toute subvention reçue, dans le cadre du projet, sera appliquée à l'emprunt afin de diminuer la charge fiscale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 17 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le règlement n° 930 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ remboursable en 20 ans, pour la construction d'un nouveau centre communautaire soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-134
Vente terrain
vacant

6d) Vente d'un terrain vacant municipal lot 5 718 027, chemin Granby

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande d'acquisition d'un lot vacant lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente de lots vacants municipaux, la Municipalité, après analyse, est disposée à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ce lot, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente du lot vacant municipal suivant à la propriétaire du lot contigu suivant :

| Lot(s) vacant(s) municipal(aux) | Nom(s) acheteur(s) | Lot(s) propriété acheteur(s) |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 5 718 027 | Alexandra Peskova | 5 718 052 |

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente du lot municipal 5 718 052 du cadastre du Québec, à Alexandra Peskova;

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2023);

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du lot vendu avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tous autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante/greffière-trésorière adjointe suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction du lot précité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-135
Acquisition de
lot

6e) Acquisition du lot 3 960 116, 5^e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de cession de la part de Revenu Québec pour les lots 3 960 115 et 3 960 116;

ATTENDU QUE le ministre du Revenu est administrateur provisoire des biens de l'Association des propriétaires du domaine St-Adolphe en Haut Inc. en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés* et qu'il peut donc vendre ou céder les lots 3 960 115 et 3 960 116;

ATTENDU QUE la politique interne du ministère du Revenu précise que, puisque ce lot est un chemin privé servant de voie de circulation publique, il y a obligation de le céder à titre gratuit à la municipalité ou il est situé, avant de le vendre ou de le céder à un citoyen.

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour l'acquisition de ces lots;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, la Municipalité souhaiterait acquérir seulement le lot 3 960 116, afin de ne pas enclaver les terrains lui appartenant et étant contigus à ce lot.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition, à titre gratuit, du lot 3 960 116 auprès du ministère du Revenu;

QUE le maire et la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante/greffière-trésorière adjointe suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction du lot précité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-136
Transfert de
surplus non-
affectés

6f) Transfert de surplus accumulés non affectés

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2023, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a un surplus non affecté à la suite des revenus additionnels de mutation, de permis, de subventions et d'intérêts et aux économies salariales au cours de l'année 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes, à même le surplus de l'exercice 2023, pour des projets spécifiques ou selon les budgets dédiés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter un montant supplémentaire en 2024 au projet de la bibliothèque à même le surplus non affecté 2023.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de **1 963 205 \$** du surplus accumulé non affecté de 2023 (GL55-991-10-000) vers les surplus affectés suivants :

| | | |
|------------------|---|--------------|
| GL55-992-39-000 | Aqueduc Secteur Village pour un montant de : | 71 750 \$ |
| GL 55-992-40-000 | Égout Secteur Village pour un montant de : | 17 440 \$ |
| GL 55-992-40-100 | Boues Secteur Village pour un montant de : | 6 120 \$ |
| GL55-992-42-000 | Aqueduc Secteur St-Denis pour un montant de : | 16 250 \$ |
| GL55-992-41-000 | Égouts Secteur St-Denis pour un montant de : | 15 160 \$ |
| GL55-992-24-000 | Nouvelle Bibliothèque : | 1 000 000 \$ |
| GL55-992-43-000 | Gestion Mat.résiduelles-Recyclage/Eco-Centre | 58 985 \$ |
| GL03-600-10-400 | Immobilisation et infrastructure | 760 000 \$ |
| GL02-620-00-971 | Subvention aux organismes (PASAD) | 17 500 \$ |

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6g) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de procéder à la réfection d'une partie de la route 329

ATTENDU QUE la route 329 est de juridiction provinciale;

ATTENDU l'état déplorable de la chaussée, particulièrement entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et celle de Sainte-Agathe-des-Monts. Celle-ci ayant même été considérée comme étant la pire route du Québec pour l'année 2024, selon CAA Québec;

ATTENDU QUE la route 329 est soumise à une circulation importante, notamment par des entreprises de transport, des citoyens et des touristes, puisqu'il s'agit de la route principale reliant la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et celle de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE la désuétude de la route s'accélère d'année en année, augmentant l'inconfort des automobilistes et les risques de bris à leur véhicule;

ATTENDU l'importance de reconnaître comme prioritaire la réfection de cette partie de la route 329;

ATTENDU QUE cette réfection aura un impact important sur l'amélioration de la sécurité routière et sur le sentiment de sécurité des populations vivant à proximité de cette route;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec définit la mobilité durable comme constituant le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés;

ATTENDU QUE la mobilité durable est du ressort du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU QUE par la Politique sur le vélo adoptée par le gouvernement du Québec en mai 2008, le MTMD s'est engagé à échanger avec le milieu municipal pour l'intégration de voies cyclables dans la planification de tout nouveau projet routier sur le réseau du Ministère. Il serait pertinent de considérer ce projet, bien qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle route et de saisir l'opportunité de sa réfection, afin d'y faire l'ajout d'une piste cyclable;

ATTENDU QU'un grand nombre de cyclistes empruntent annuellement la route 329 et qu'il est du ressort du MTMD d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau routier sous leur juridiction;

ATTENDU QU'il ne peut être du ressort des municipalités et des villes touchées par les travaux et plus globalement du monde municipal, d'assurer la sécurité sur le réseau supérieur qui est de juridiction provinciale.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de conclure le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation des travaux de réfection de la route 329, entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et celle de Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE la Municipalité demande au MTMD d'intégrer la mobilité active en intégrant des mesures pour les différents usagers tels que les cyclistes, lors de la réfection de la route 329, en débutant la piste cyclable au niveau du chemin du Tour-du-Lac, et ce, jusqu'à Sainte-Agathe-des-Monts et en assume les coûts.

QUE la Municipalité souhaite sensibiliser la ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ainsi que le ministre responsable des Laurentides, sur l'importance de planifier, sur le réseau supérieur, la mobilité active, afin de sécuriser ses utilisateurs les plus vulnérables.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable des Laurentides, monsieur Benoit Charrette, à la députée de la circonscription d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, ainsi qu'à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-138
Représentant
Municipalité
VPT 2024

6h) Représentant de la Municipalité pour la vente pour non-paiement de taxes 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a approuvé, par la résolution 2024-05-104, le dépôt de la liste préparée par le service des finances pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 1 000 \$, le tout conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le service des finances a transmis ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut en date du 7 juin 2024 aux fins de vente pour taxes.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme la directrice des finances ou le coordonnateur des finances ou la responsable des affaires au service du greffe pour représenter les intérêts de la Municipalité en se portant acquéreur des immeubles qui n'auront pas trouvé preneur lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut, prévue le mercredi 18 septembre 2024 à 10 heures, au Sommet Saint-Sauveur, 655 chemin Louis-Dufour, Saint-Sauveur.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-139
Autorisation
signature contrat
DGA

6i) Autorisation de signature du contrat de 3 ans d'un directeur général adjoint/greffier-trésorier adjoint

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de directeur général adjoint/greffier-trésorier adjoint.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le contrat d'embauche de 3 ans précisant les modalités et conditions d'emploi du directeur général adjoint/greffier-trésorier adjoint.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-140
Autorisation
signature
convention
collective cols
bleus

6j) Autorisation de signature de la convention collective des cols bleus avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

ATTENDU QUE la convention collective des cols bleus est échuée depuis le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres de négociation ont eu lieu avec les représentants des employés soit, le syndicat SCFP;

ATTENDU QU'un médiateur-conciliateur a été désigné par la ministre du Travail afin de trouver un règlement qui soit mutuellement satisfaisant en date du 4 mars 2024;

ATTENDU la recommandation de règlement formulé aux deux parties le 25 mars 2024 par le médiateur-conciliateur en guise de règlement final;

ATTENDU QUE les parties conviennent mutuellement de l'importance de maintenir et d'entretenir une relation de confiance et la paix syndicale;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les recommandations;

QUE la convention collective des cols bleus soit renouvelée pour une période de sept (7) ans débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, comme il a été convenu entre les parties;

QUE la directrice générale adjointe et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe suppléante et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective des cols bleus avec le SCFP;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6k) Nomination des représentants autorisés pour signatures bancaires

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant le départ du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :

1. Monsieur le maire Claude Charbonneau ou, en son absence, le conseiller responsable des finances, monsieur Daniel Millette et la directrice générale adjointe madame Marie-Hélène Gagné ou en son absence, le coordonnateur des finances monsieur Serge Riendeau, soient les représentants de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 - a) Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - b) Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - c) Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - d) Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.
3. Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;
4. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature;
5. Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-142
Fin probation
directeur TP

6l) Fin de probation du directeur des travaux publics et ingénierie

ATTENDU la résolution no 2024-01-011 confirmant l'embauche du directeur des travaux publics et ingénierie, monsieur Charles Biron, en date du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche du directeur des travaux publics et ingénierie stipule qu'il est soumis à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Charles Biron notamment parce qu'il a accompli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Charles Biron au poste-cadre, de directeur des travaux publics et ingénierie en date du 15 juillet 2024;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout conformément à la *Politique de rémunération des cadres* en vigueur, et ce, dans le respect du contrat initial octroyé le 15 janvier 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-143
Embauche
inspectrice en
environnement

6m) Embauche d'une inspectrice en environnement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit pourvoir le poste d'inspecteur en environnement et du développement durable à son service d'urbanisme et d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu des entrevues à cet effet et qu'une seule candidature s'est démarquée des autres, en raison de son diplôme universitaire en environnement obtenu de l'université de McGill et de son expérience de travail en environnement;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de madame Natasha Alice, à titre d'inspectrice en environnement et du développement durable, selon les termes de la convention collective des cols blancs en vigueur et suivant une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE Natasha Alice soit autorisée à appliquer les règlements d'urbanisme de la Municipalité, les règlements provinciaux applicables à ses fonctions, le règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut no 259-2012 relatif à l'écoulement des eaux, le règlement SQ-2023 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales;

QU'elle soit autorisée à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu des règlements précités;

QUE dans le cadre de ses fonctions, Natasha Alice soit autorisée à visiter et à inspecter les propriétés immobilières et mobilières, entre 7 heures et 19 heures, pour constater que les règlements précités soient respectés;

QUE la présente résolution soit transmise à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité ainsi qu'à Natasha Alice.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6n) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe suppléante Michelle Bouchard

1. Axel Curnock
Journalier parcs, loisirs, culture et événement, Temporaire
Embauche : 25 juin 2024
Salaire : Classe 3, Échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
2. Natasha Alice
Inspectrice en environnement et en développement durable
Embauche : 11 juin 2024
Salaire : Classe 9, Échelon 3, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
3. Alex Rochon
Inspecteur en environnement et en développement durable
Embauche : 6 septembre 2022
Démission : 14 juin 2024
4. Marc-André Geoffrion
Pompier
Embauche : 17 septembre 2021
Fin d'emploi : 11 mai 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2024-06-144
Octroi contrat
décontamination
Pentes-Douces

7a) Octroi du contrat pour la décontamination de Pente-Douce

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu un avis du ministère de l'environnement à la suite de l'inspection du site de dépôt Pente-Douce;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Solmatech pour effectuer une caractérisation environnementale des sols en pile sur le site;

ATTENDU QUE l'étude référence 24E1026 à préciser le niveau de contamination de la pile de sols et la quantité;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public dans le journal l'accès et a procédé à l'appel d'offres TP2024-011 sur SEAO du 22 mai au 11 juin 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie 9267-7368 Québec Inc. (A. Désormeaux) à 722 726.12 \$ avant taxes.

| SOUSSIONNAIRES | PRIX avant taxes | PRIX avec taxes |
|---|---------------------|--------------------|
| 9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux) | 722 726,12 \$ | 830 954,36 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 803 733,10 \$ | 924 092,14 \$ |
| Groupe C. Laganière | 930 416,90 \$ | 1 069 746,84 \$ |
| Sanexen Services Environnementaux inc. | 983 999,24 \$ | 1 131 353,12 \$ |
| Construction Monco Inc. | 990 352,46 \$ | 1 138 657,74 \$ |
| 9149-8659 Québec Inc. (Ent. P Roy) | 992 367,50 \$ | 1 140 974,54 \$ |
| 9475-6905 Québec Inc (Déneigement Miller) | 1 041 700,05 \$ | 1 197 694,63 \$ |
| Excavations Serge Gingras Inc. | 1 053 843,98 \$ | 1 211 657,10 \$ |
| Caouette Construction | 1 124 436,00 \$ | 1 292 820,29 \$ |
| Excavation RB Gauthier Inc. | 1 179 134,28 \$ | 1 355 709,63 \$ |
| Inter-Chantiers Inc. | 1 193 317,72 \$ | 1 372 017,05 \$ |

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux d'excavation, de ségrégation et de transport de matériaux en pile, à la compagnie 9267-7368 Québec Inc. (A. Désormeaux), tel que soumissionné soit au montant de 722 726.12 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-10-400 (Immobilisations et infrastructures) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-145
Installation
panneau sortie
cachée mtée
Argenteuil

7b) Installation d'un panneau « sortie cachée » sur la montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE sur la montée d'Argenteuil, à la hauteur du Lac-du-Cœur, il y a une montée abrupte et une courbe à 90°;

ATTENDU QUE des voitures manquent la courbe et finissent dans le stationnement du parc dû à la vitesse;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route est compromise;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à installer un panneau « sortie cachée », afin d'inciter les automobilistes à ralentir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-350-00-649 (Signalisation et circulation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-146
Addenda #1
prolongation
offre de service
Cima+

7c) Addenda #1 : Prolongation de l'offre de service de Cima+

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a octroyé le mandat pour services professionnels de gestionnaire de projet pour la nouvelle bibliothèque municipale par la résolution 2021-07-241;

ATTENDU QUE le gestionnaire de Cima+ assumera l'ensemble des tâches pour faire le suivi et le contrôle des travaux et de la clôture du projet;

ATTENDU QUE le mandat de Cima+ a débuté 1 an plus tard que prévu, les phases définition et élaboration du projet ont été prolongées au-delà des délais prévus, notamment en raison de la tenue d'un 2e appel d'offres pour la construction, lequel n'était pas prévu.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un montant de 85 000 \$ plus taxes pour assumer les frais supplémentaires;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-700-23-886 (Règlement d'emprunt 886-bibliothèque) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2024-06-147
Aide financière
association lacs
et org.commu.

8a) Aide financière aux associations de lacs et organismes communautaires

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Règlement municipal no 883 et son amendement no 883-1 établissant un programme d'aide financière aux associations de lacs;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à encourager et à soutenir les initiatives locales bénéfiques pour l'environnement, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et d'environnement a fait parvenir préalablement une invitation aux associations de lacs, les invitant à déposer leurs demandes d'aide financière pour le Volet « Environnement » avant le 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 15 demandes d'aide financière provenant de différentes associations de lacs;

ATTENDU QUE l'aide financière admissible pour une association d'un lac est de 50 % du montant estimé du projet à être réalisé jusqu'à un maximum de 1 000 \$ taxes incluses, selon le budget annuel voté à cette fin par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal dispose en 2024 d'un fond budgétaire de 5 000 \$ taxes incluses réservé aux demandes d'aide financière des associations de lacs;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde les montants ci-dessous, à titre d'aide financière, aux associations de lacs ayant présenté un (1) projet admissible dans le cadre du volet « Environnement » :

| Associations de lacs | Montants |
|---|-----------------|
| Association des propriétaires du lac Louise, Vert et Eaux-Vives (APLLVEV) | 350 \$ |
| Association des propriétaires du Domaine St-Denis | 710 \$ |
| Association pour la protection de l'environnement du lac Bois-Franc | 150 \$ |
| Association de la protection de Lac de la Montagne | 250 \$ |
| Association des propriétaires du Domaine Bastien | 340 \$ |
| Association des propriétaires du Domaine Alpine | 200 \$ |
| Association des propriétaires du Lac Iroquois | 350 \$ |
| Association pour la protection du Lac Long | 330 \$ |
| Association des propriétaires du Domaine Châtelaine | 180 \$ |
| Association pour la protection de l'environnement du Lac Ste-Marie | 630 \$ |
| Association pour la protection de l'environnement du Lac St-Joseph | 490 \$ |
| Association pour la protection de l'environnement du Lac Travers | 170 \$ |
| Association des propriétaires du Petit Lac Ste-Marie | 150 \$ |
| Association pour la protection de l'environnement du Petit Lac Long | 700 \$ |
| Association du Lac des Trois-Frères | 0 \$ |
| Repas communautaire St-Adolphe | 0 \$ |
| Société d'histoire de Saint-Adolphe | 0 \$ |
| TOTAL | 5 000 \$ |

QUE pour obtenir les montants de l'aide financière ci-dessus, les associations de lacs devront remettre, avant le 15 octobre 2024, les pièces justificatives et les

biens livrables de leur projet (rapports, factures, etc.) au service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité.

QUE les montants d'aide-financière seront remis en un seul versement après avoir reçu les pièces justificatives et les biens livrables.

QUE la présente résolution soit transmise aux associations de lacs précités et au service d'urbanisme et d'environnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier aux associations de lacs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-148
Collaboration
institut des
sciences
environnement
UQAM

8b) Collaboration entre l'institut des sciences de l'environnement de l'UQAM et la Municipalité.

ATTENDU QU'un nouveau programme d'études offert à l'UQAM dont l'objectif principal est d'amener l'étudiant à développer une réflexion sur le sujet de divers environnements nourriciers sur un territoire;

ATTENDU QUE ce Programme court sur les environnements nourriciers vise à offrir la possibilité à des étudiants et à des professionnels du marché du travail de suivre des cours leur fournissant des connaissances approfondies pour mener à bien un projet de communautés/environnements nourriciers dans leur municipalité;

ATTENDU QUE parmi ces cours, il y aura l'opportunité de réaliser un stage dans une communauté nourricière pendant une période de 360 heures sera possible;

ATTENDU QUE les municipalités possédant déjà un Plan de développement en communauté nourricière (PDCN), pourraient ainsi agir comme donneuse d'ouvrage pour ce stage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède un Plan de développement en communauté nourricière (PDCN);

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désignera une personne-ressource qui agira en collaboration avec les responsables du nouveau programme court de deuxième cycle sur les environnements nourriciers offert à l'UQAM et ainsi permettre à des étudiants d'effectuer un stage d'une période de 360 heures.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs mai
2024

9a) **Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mai 2024**

Le conseil Derek Dagenais-Guy dépose, devant le conseil municipal, les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de mai 2024.

Avis de motion
REG916
puisards

9b) **Avis de motion du règlement n° 916 portant sur l'inspection obligatoire des puisards et des installations septiques âgées de plus de trente (30) ans ou dont l'âge est inconnu**

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 916 portant sur l'inspection obligatoire des puisards et des installations septiques âgées de plus de trente (30) ans ou dont l'âge est inconnu, sera adopté.

Dépôt projet
REG916
puisards

9c) **Dépôt du projet de Règlement n° 916 portant sur l'inspection obligatoire des puisards et des installations septiques âgées de plus de trente (30) ans ou dont l'âge est inconnu**

Monsieur le Maire Claude Charbonneau procède à une explication sommaire du projet du règlement n° 916 portant sur l'inspection obligatoire des puisards et des installations septiques âgées de plus de trente (30) ans ou dont l'âge est inconnu

Résolution
2024-06-149
PIIA 2023-0060
Lot 3 958 288

9d) **PIIA n° 2023-0060, 1796 ch. du Village, lot 3 958 288**

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2023-0060 vise à permettre la rénovation de la résidence, 1796 chemin du Village, lot 3 958 288;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en Maibec posé à l'horizontal de couleur blanche; toiture en acier émaillé de couleur noire; fenêtres en PVC à battant (4 carreaux) de couleur noire; encadrements des portes et des fenêtres en Maibec de couleur blanche; porte d'entrée en bois teint de couleur cèdre; colonnes de la galerie en bois teint de couleur cèdre; fascias en aluminium de couleur noire et soffites en bois de couleur blanche;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 22 juillet 2022 par Adam-Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 7919; esquisse en couleurs et devis descriptif préparés le 22 avril 2024 et le 16 mai 2024 par Philippe Choquette de la firme Illustra Architecture 3D et la soumission préparée le 5 mai 2023 par Fenêtres Magistral;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de rénovation;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2023-0060, suivant les conditions ci-après :

1. Afin d'harmoniser les nouvelles couleurs de la résidence aux couleurs du garage détaché, le revêtement des murs du garage, ainsi que la porte du garage devront être repeints de mêmes couleurs (blanc, noir, cèdre) que celles acceptées pour la résidence ou dans le cas du remplacement des revêtements du garage et/ou du remplacement de la porte de garage, leurs couleurs devront être de mêmes couleurs (blanc, noir, cèdre) que celles de la résidence;
2. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux;
3. Obtenir le permis de rénovation, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-150
PIIA 2024-0064
Lot 6 553 671

9e) PIIA n° 2024-0064, avenue du Quai, lot 6 553 671

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0064 vise à permettre la construction d'une garderie sur un étage, d'une superficie de 500 mètres carrés, incluant une terrasse extérieure recouverte d'un toit ; la garderie comprendra 80 places dont 60 enfants de 18 mois à 5 ans et 20 poupons, avenue du Quai, lot 6 553 671;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs posé à la verticale en acier profilé à la baguette de couleur cèdre de bois et de couleur minerai de fer; fenêtres et unité d'entrée de couleur anodisé clair; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur biscayne; fascias en aluminium de couleur étain; soffites en aluminium de couleur cèdre des bois;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan d'implantation; esquisses en couleurs et échantillons des matériaux et couleurs préparés en avril 2024 par firme La Boîte Architecture Design; plans de construction, n° de projet 222144, préparé en septembre 2023 et révisés le 10 juin 2024 par Gabriela Carrocio, architectes plan civil; projet n° JSEC23-7138, préparé le 6 décembre 2023 et révisé le 8 mai 2024 par J. St-Pierre, ingénieur de la firme JSTP Experts-Conseils; résolution du Conseil municipal n° 2022-08-245 concernant un protocole d'entente pour permettre l'usage de 15 cases de stationnement dans le stationnement municipal et cession emphytéose enregistrée le 28 septembre 2023 au Bureau de la Publicité des Droits sous le no 28 301 927;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0064, suivant les conditions ci-après :

1. Considérant que l'avenue du Quai comporte des fossés à ciel ouvert, canaliser le fossé du côté de la garderie, afin de prévenir des accidents pouvant survenir aux usagers de la garderie;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-151
PIIA 2024-0065
Lot 3 958 702

9f) PIIA 2024-0065, 2856 ch. Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 702

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0065 vise à permettre l'agrandissement d'une résidence sur 2 étages située dans une aire de sommet de montagne, 2856 chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 702;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en Maibec ou Canexel posé à l'horizontale de couleur falaise; revêtement des murs d'accent en Maibec ou Canexel posé à la verticale de couleur moka foncé et en aluminium de couleur noire; portes en acier de couleur noire; fenêtres en PVC ou hybride de couleur noire; moulures en Maibec ou Canexel de couleur noire; toiture recouverte d'une membrane élastomère ; fascias, soffites et solins en aluminium de couleur noire et garde-corps de la galerie en verre trempé;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 septembre 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 2911; plans de construction et esquisse en couleurs, dossier no 24-0010 (feuillet A01 à A09), préparés le 25 avril 2024 par Étienne Grenier, technologue professionnel et rapport d'installation septique et d'un puits, projet n° TE240408, préparé le 8 mai 2024 par Danielle St-Laurent, technologue professionnel;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0065, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux;
2. Obtenir les permis nécessaires, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-152
PIIA 2024-0067
Lots 3 958 280
et 3 958 263

9g) PIIA n° 2024-0067, 1830 ch. Du Village, lots 3 958 280 et 3 958 263

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0067 vise à permettre de repeindre la résidence et de construire un balcon arrière, 1830 chemin du Village, lots 3 958 280 et 3 958 263;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs et des pignons de couleur flanelle grise; encadrements de couleur blanche; porte d'entrée principale de couleur jaune serin et garde-corps de galerie en bois naturel;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 17 janvier 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 4453; plans des élévations de la résidence préparés le 2 mai 2024 et révisés le 6 mai 2024 par Cie 3096-6451 Québec inc.; montages illustrés sur Photoshop et échantillons des couleurs;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de rénovation;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0067, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux;
2. Obtenir le permis de rénovation nécessaire, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-153
PIIA 2024-0076
Lot 3 958 293

9h) PIIA n° 2024-0076, 1452 ch. Lapointe, lot 3 958 293

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0076 vise à permettre la construction d'un garage détaché et d'un abri attenant du côté gauche de la résidence, 1452 chemin Lapointe, lot 3 958 293;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en Maibec posé à l'horizontale de couleur bleue de prusse; revêtement des pignons en Maibec posé à la verticale de couleur blanche; toiture en tôle d'acier de couleur argent polyuréthane; fenêtres en PVC de couleur blanche; porte en aluminium de couleur blanche; fascias et soffites en aluminium de couleur blanche; éléments architecturaux en bois traité de couleur brune et moulures et encadrements en Maibec de couleur blanche;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 25 janvier 2024 par François Mirand, arpenteur-géomètre, minute n° 2686; esquisses en couleurs; plans de construction et devis descriptif préparés en novembre 2023 et révisés le 1^{er} mars 2024 par Audrey Millette-Monier, architecte; rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé en mai 2024 par Mathieu Madison, biologiste;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0076, suivant les conditions ci-après

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux;
2. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9i) PIIA n° 2024-0079, 138-140 rue du Collège, lot 3 958 022

ATTENDU QUE la demande de PIIIA n° 2024-0079 vise à permettre le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence, 138 et 140 rue du Collège, lot 3 958 022;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur glacier;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 11 août 2011 par Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, minute n° 3448 et brochure IKO Performance Bardeaux Nordic et Dynasty;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de rénovation;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0079, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux;
2. Obtenir le permis nécessaire conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-155
Demande
démolition
2024-0078
Lot 2 826 758

9j) Demande de démolition n° 2024-0078, 1493, chemin Gémont, lot 2 826 758

ATTENDU QUE la demande no 2024-0078 vise à permettre la démolition d'un chalet délabré construit vers les années 1900 et mesurant 6,83 mètres sur 13,23 mètres, situé au 1493 chemin Gémont, lot 2 826 758;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 13 octobre 2021 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3653; inspection structurale réalisée le 24 octobre 2023 par Gestion Gervais Sigouin; soumission des travaux de rénovation réalisée le 30 octobre 2023 par Réno Artisan; soumission des travaux de démolition préparée par Entrepreneur général Bruno Lévesque inc.; lettre explicative et échéancier des travaux préparés le 8 février 2024 par le propriétaire; description technique des moyens utilisés pour la démolition et photos du bâtiment à démolir;

ATTENDU QUE la demande de démolition est assujettie à l'application du règlement de démolition no 913 et qu'elle doit donc répondre aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU QUE le chalet n'est pas visible de la rue, que sa contribution à l'histoire locale est peu connue et que l'impact de sa perte aurait peu d'incidences;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QUE le comité de démolition s'est rencontré le vendredi 21 juin 2024 afin d'évaluer la demande et qu'ils ont conclu de l'accepter.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine l'acceptation de la demande numéro 2024-0078, par le comité de démolition, suivant les conditions ci-après :

1. Respecter la procédure d'adoption prévue au règlement de démolition no 913;
2. Obtenir le permis de démolition conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-156
Contribution fins
parc lots
4 126 450 et al

9k) Contribution pour fins de parc, chemin Schumann et Vivaldi, lots 4 126 450 et al

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement n° 2024-0010 consiste à remplacer les lots 4 126 450, 4 124 681, 4 124 683, 4 124 706, 4 126 041, 4 126 042, 4 126 043, 4 126 044 et 4 127 352, situés en bordure des chemins Schumann et Vivaldi;

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire préparé le 21 mars 2024 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute n° 8471 créant les lots projetés 6 628 093, 6 628 094, 6 628 095, 6 628 096, 6 628 097, 6 628 098, 6 628 099, 6 628 100, 6 628 101 et 6 628 102;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parc est applicable à la demande de permis de lotissement n° 2024-0010;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire des lots 4 126 450, 4 124 681, 4 124 683, 4 124 706, 4 126 041, 4 126 042, 4 126 043, 4 126 044 et 4 127 352, à verser une somme d'argent équivalant à 10% de la valeur marchande de chacun des lots précités, à titre de contribution pour fins de parc;

QUE la valeur marchande de chacun des lots précités soit déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du demandeur;

QUE cette contribution pour fins de parc soit appliquée à la demande de permis de lotissement n° 2024-0010;

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin;

QUE cette présente résolution soit transmise au propriétaire et au service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-157
Amendement
contrat BC2

9l) Amendement contrat BC2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 16 septembre 2022 la résolution n° 2022-09-279 et le 19 avril 2024, la résolution n° 2024-04-095, afin d'octroyer et de renouveler à la firme BC2 Groupe Conseil inc. un contrat de service professionnel en urbanisme, pour répondre aux besoins d'efficacité du service d'urbanisme et d'environnement, à un taux horaire de 85 \$ de l'heure, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat de service professionnel est intervenu le 22 septembre 2022 entre BC2 Groupe Conseil inc. et la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans lequel il est stipulé à l'article 6.1 un taux horaire fixé à 85 \$ de l'heure, plus les déboursés et les taxes applicables;

ATTENDU QUE la firme BC2 Groupe Conseil inc. a informé la Municipalité en mai 2024 que leur taux horaire était désormais de 90 \$ de l'heure, compte tenu de l'augmentation des salaires de leurs employés;

ATTENDU QU'il devient alors nécessaire d'amender la résolution no 2022-09-279 et l'article 6.1 du contrat de service professionnel en urbanisme intervenu le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'il devient aussi nécessaire d'amender les personnes-ressources en urbanisme telle que stipulées à l'article 4.3 de ce même contrat, puisque deux des trois personnes-ressources citées au contrat ne travaillent plus pour la firme BC2 Groupe Conseil inc.;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard amende l'article 6.1 du contrat de service professionnel en urbanisme de la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour fixer leur taux horaire à 90 \$ de l'heure, plus déboursés et taxes applicables et amende l'article 4.3 dudit contrat pour nommer les personnes-ressources en urbanisme ci-dessous de BC2 agissant pour et au nom de la Municipalité, à savoir :

Nadine Beausoleil, Laurence Faille et Marie-Pier Drolet lesquelles ont les pouvoirs et les devoirs de :

- Appliquer les règlements d'urbanisme de la Municipalité et de leurs amendements ainsi que les règlements provinciaux relevant des tâches afférentes au poste d'inspecteur en urbanisme de la Municipalité;
- Analyser et délivrer les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et de leurs amendements ainsi que les règlements provinciaux relevant des tâches afférentes au poste d'inspecteur en urbanisme de la Municipalité.

QUE le conseil amende la résolution du conseil municipal n° 2022-09-279 en fonction des amendements ci-dessus;

QUE le conseil demande à Groupe Conseil BC2 un rapport mensuel des travaux effectués spécifiant la date du travail, le nombre d'heures rattachés ainsi qu'une description sommaire des tâches effectuées;

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe ou en son absence la directrice générale adjointe suppléante, à mettre à jour, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service professionnel en urbanisme entre la Municipalité et BC2 Groupe Conseil inc. et tout autre document nécessaire pour l'exécution complète du présent mandat;

QUE les deux parties peuvent mettre fin au présent contrat de service en tout temps, sans pénalité de part et d'autre;

QUE la présente résolution soit transmise à David Poiré de la firme BC2 Groupe Conseil inc. et au service d'urbanisme et d'environnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2024-06-158
Subvention
PASAD sentier
lumineux

10a) Subvention à PASAD pour la réalisation de l'événement Sentier lumineux

ATTENDU QUE Plein Air St-Adolphe-d'Howard (PASAD) est un organisme à but non lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont-Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE PASAD, dans la promotion des activités culturelles pour 2024, souhaite mettre en valeur 1 500 mètres de sentiers pédestres par l'installation de parcours lumineux immersifs mettant de l'avant différents aspects visuels et sonores, pour une durée de deux (2) jours ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir l'organisme PASAD dans la promotion de cette activité culturelle gratuite pour les citoyens.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de subventionner l'activité culturelle des parcours lumineux sur 1 500 mètres de sentiers pédestres pour une durée de deux (2) jours pour l'année 2024, et accorde à ce titre une subvention à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) d'un montant total de 17 500 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (Subvention OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-159
Subvention
PASAD

10b) Subvention octroyée à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard pour une activité familiale au printemps 2024

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) avait l'intention de tenir une activité familiale au printemps 2024;

ATTENDU QUE PASAD souhaitait recevoir une subvention de la part de la Municipalité pour aider à l'organisation de cet événement;

ATTENDU QUE cette activité a dû être annulée pour cause de mauvaise température;

ATTENDU QUE des frais avaient déjà été encourus dans le cadre de l'organisation de cette activité.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le paiement d'une subvention d'un montant de 600 \$ à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard, dans le cadre de l'activité familiale qui devait avoir lieu au printemps 2024, afin de rembourser une partie des frais encourus pour cet évènement qui a dû être annulé finalement pour cause de mauvaise température.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (Subvention OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2024-06-160
Autorisation
signature
entente tennis

11a) Autorisation de signature de l'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit, entre autres, l'aide financière accordée par la Municipalité, les modalités de tarification, mais aussi la durée dudit protocole.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et la directrice générale adjointe ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard pour une durée de cinq (5) ans (2024-2028) et qui prévoit, entre autres, un soutien financier de 1 000 \$ à chacune des années concernées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-521 (dépenses diverses tennis) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, Directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante
Le 21 juin 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers de
mai 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mai 2024.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mai 2024.

Résolution
2024-06-161
Embauche
patrouilleurs
nautiques

13b) Embauche de patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicable à la navigation de plaisance, à savoir, la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* (2001), le *Règlement sur les petits bâtiments*, le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ainsi que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche de quatre (4) patrouilleurs nautiques du 17 juin au 14 octobre 2024 pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux, notamment :

- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal n° 889 pour la protection des berges et accès au lac.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessous désignés à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir:

- *Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001);*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les bouées privées;*
- *Règlement sur les abordages;*
- *Règlement municipal pour la protection des berges et accès au lac en vigueur.*

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de quatre (4) patrouilleurs nautiques, Thomas Déry, Félix-Antoine Drolet, Éliane Lajoie et Juliana Pesant pour la période du 17 juin au 14 octobre 2024 pour patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et nomme ces patrouilleurs nautiques pour agir à titre d'inspecteurs municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-06-162
Adoption
rapport annuel
activités 2023
SSI

13c) Adoption du rapport annuel des activités 2023 service sécurité incendie

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel des services de Sécurité incendie sur son territoire ;

ATTENDU QU'à la suite des changements de directives du ministère de la Sécurité publique, la MRC doit obtenir une résolution de chacune des municipalités de son territoire ayant un service d'incendie pour l'approbation du rapport annuel 2023.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le bilan annuel 2023 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ET QUE la résolution d'approbation soit envoyée à la MRC afin qu'elle puisse transmettre le tout au Ministère.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Il n'y avait pas de question pour le conseil municipal.

Résolution
2024-06-163
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18 h 58

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Michelle Bouchard
Directrice générale adjointe
suppléante/greffière-trésorière
adjointe suppléante